**Cession** du **droit à l’image** par la **personne**

**photographiée et/ou filmée**

Je soussigné(e) ...........................................................................................................

E-mail : ........................................................................

**Autorise** gracieusement l’Association Française contre les Myopathies (AFM-TELETHON), dont le siège est AFM-Institut de Myologie, 47-83 bd de l’Hôpital 75651 Paris cedex 13, à **me photographier et/ou filmer individuellement** et/ou **en groupe** dans le cadre du

**NOM DE L’EVENEMENT**

**+ DATE + LIEU**

Du fait de ma participation à l’événement mentionné ci-dessus, j’autorise l’AFM-TELETHON à utiliser **l’(les) image(s) fixes et/ou animées me représentant et/ou mon interview**, gratuitement, à des fins de promotion et de communication de l’AFM-TELETHON, en particulier **durant la Campagne du TELETHON 2023**, sans aucune limitation de lieu ni durée, à compter de la signature de la présente, selon les conditions suivantes :

 - à **conserver** l’(les) images fixes et/ou interview mentionnée(s) ci-dessus dans la Médiathèque de l’AFM-TELETHON en vue de leur utilisation aux fins visées ci-dessous.

 - à **exploiter et reproduire**(1) l’(les) image(s) fixes et/ou interview mentionnée(s) ci-dessus, conformément à l’article 9 du Code civil(2), à des fins de promotion et de communication de l’AFM-TELETHON uniquement, en particulier **durant la Campagne du TELETHON 2023**, sous toute forme, sur tous supports connus et inconnus à ce jour (réseaux sociaux inclus), dans le monde entier, sans aucune limitation, intégralement ou par extrait, pour la durée de l’exploitation des supports visés.

 - à **permettre à un tiers** (France Télévisions, Presse, Partenaire du Téléthon…), **l’exploitation et la reproduction**(1) de l’ (des) image(s) fixes et/ou interview mentionnée(s) ci-dessus, conformément à l’article 9 du Code civil(2), à des fins de promotion et de communication de l’AFM-TELETHON uniquement, en particulier **durant la Campagne du TELETHON 2023**, sous toute forme, sur tous supports connus et inconnus à ce jour (réseaux sociaux inclus), dans le monde entier, sans aucune limitation, intégralement ou par extrait, pour la durée de l’exploitation des supports visés.

**Renonce** en conséquence à solliciter une quelconque compensation, à quelque titre que ce soit, pour ma participation à l’événement mentionné ci-dessus et pour la diffusion de(s) (l’)image(s) me représentant dans les conditions visées ci-dessus.

Je suis informé(e) que, conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée et le Règlement européen sur la protection des données 2016/679 du 27 avril 2016, je dispose d'un droit d'accès aux données qui me concernent, de rectification, d’opposition pour des motifs légitimes, d’un droit à l’oubli, à la limitation, à la portabilité de mes données vers une autre entreprise, que je peux exercer en m'adressant au Service audiovisuel de l’AFM-TELETHON (01.69.47.28.28 ou audiovisuel@afm-telethon.fr).

Il est précisé que :

1- Le bénéficiaire de l’ (des) image(s) mentionnée(s) ci-dessus s’engage à respecter le droit à l’image de la personne. Il s’interdit expressément de procéder à une exploitation des images, susceptibles de porter atteinte à la vie privée, ou à la réputation, ni de les utiliser dans toute exploitation préjudiciable.

2- Toute exploitation de nature commerciale de l’ (des) image(s) mentionnée(s) ci-dessus donnera lieu à une nouvelle demande d’autorisation.

*\*rayer la mention inutile*

(1) Art. L.122-2 du Code de la propriété intellectuelle : «la représentation consiste dans la communication de l’oeuvre au public par un procédé quelconque, et notamment : par récitation publique, exécution lyrique, représentation dramatique, présentation publique et transmission dans un lieu public de l’oeuvre télédiffusée ; par télédiffusion. La télédiffusion s’entend de la diffusion par tout procédé de télécommunication de sons, d’images, de documents, de données et de messages de toute nature. Est assimilée à une représentation l’émission d’une oeuvre vers un satellite».

Art. L.122-3 du Code de la propriété intellectuelle : «la reproduction consiste dans la fixation matérielle de l’oeuvre par tous procédés qui permettent de la communiquer au public d’une manière indirecte. Elle peut s’effectuer notamment par imprimerie, dessin, gravure, photographie, moulage et tout procédé des arts graphiques et plastiques, enregistrement mécanique, cinématographique ou magnétique».

(2) Art. 9 Code civil : « Chacun a droit au respect de sa vie privée. Les juges peuvent, sans préjudice de la réparation du dommage subi, prescrire toutes mesures, telles que séquestre, saisie et autres, propres à empêcher ou faire cesser une atteinte à l'intimité de la vie privée : ces mesures peuvent, s'il y a urgence, être ordonnées en référé. »

Date : ……………….

Signature :

*Lu et approuvé*